

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2023

N° 107/2023/4.4 L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18 heures
Date convocation : 26/05/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés : Mmes ALLEMAND, TUCA
Procurations : Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET

Elus en exercice : 27
Présents : 21
Absents : 2
Procurations : 4
Votants : 25
Objet : Approbation convention de mise à disposition dans le cadre du chantier d'insertion « Agent technique polyvalent » entre le RLise les Sablières et la commune de Cazouls-lès-Béziers
Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le RLise les Sablières a pour mission l'insertion par l'activité économique et assure la mise en œuvre de chantiers d'insertion, souvent expérimentaux et innovants, depuis plus de 20 ans avec des résultats significatifs,

Afin d'accompagner au mieux les publics en difficulté vers des filières porteuses d'emploi, le RLise prolonge pour l'année 2023 le chantier d'insertion « agent technique polyvalent ».

Les partenaires du RLise sur cette action sont les suivants : la DREETS, le Conseil Départemental de l'Hérault, le Pôle Emploi, la MLI du biterrois, Uniformation, la communauté de communes la Domitienne, les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Montady, Nissan-lez-Enserune, Vendres, Valras Plage.

La convention est conclue du 02 juin 2023 au 31 mai 2024 et a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion.

Elle détermine les conditions dans lesquelles la commune de Cazouls-lès-Béziers accueille le salarié mis à disposition par le RLise les Sablières.

Elle fixe les règles d'organisation et de suivi du chantier d'insertion.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **APPROUVE** le principe de projet de convention dans le cadre de chantier d'insertion « agent technique polyvalent » entre le RLise « Les Sablières » et la commune de Cazouls-lès-Béziers
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme
Le Maire

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2023
Application agréée E-legalite.com

Signé électroniquement par:
Philippe VIDAL
Le 09/06/2023 à 10:43

99_SE-034-213400690-20230601-DEL_107_202